



## PSLT - Adobe Experience Platform Intelligence (2020v1)

1. **Responsabilités du Client.** Le Client est seul responsable de :
  - 1.1 la totalité de ses propres tests de personnalisation, y compris les tests de sécurité ;
  - 1.2 s'assurer que toutes les données ingérées dans Adobe Experience Platform Intelligence adhèrent aux normes XDM ;
  - 1.3 s'assurer que les étiquettes DULE pertinentes ont été attribuées à toutes les données ingérées dans Adobe Experience Platform Intelligence ;
  - 1.4 s'assurer de l'implémentation et de l'exécution au sein d'Adobe Experience Platform Intelligence de politiques d'utilisation des données appropriées (par exemple, des politiques basées sur des notifications de confidentialité du Client, des droits contractuels ou des droits basés sur le consentement) ; et
  - 1.5 s'assurer que l'API du Service de confidentialité n'est utilisée que pour traiter les demandes d'accès, de correction et de suppression des données provenant de sujets de données individuels.

Adobe ne sera pas tenu responsable de quelque défaillance que ce soit dans le fonctionnement ou la sécurité d'Adobe Experience Platform Intelligence due aux Personnalisations du Client ou au manquement du Client à satisfaire aux obligations des sections 1.1 à 1.4 ci-dessus.

2. **Conservation des données.** Les Données du Client stockées dans le Lac de données seront conservées jusqu'à leur suppression par le Client.
3. **Définitions complémentaires**
  - 3.1 L'expression « **Personnalisations du Client** » désigne les personnalisations apportées par un Client ou selon ses souhaits à Adobe Experience Platform Intelligence. Le Client est propriétaire (ou, le cas échéant, doit s'assurer qu'il dispose d'une licence valide pour) des Personnalisations du Client, sous réserve de la propriété intellectuelle sous-jacente d'Adobe dans la Technologie Adobe. Le Client reconnaît et accepte que l'accès d'Adobe aux Personnalisations du Client n'empêche pas Adobe de développer indépendamment (sans utiliser les Personnalisations du Client) ou d'acquérir une technologie similaire sans obligation envers le Client.
  - 3.2 L'expression « **DULE** » désigne le cadre de travail de gouvernance pour l'utilisation, l'étiquetage et l'application des données d'Adobe.
  - 3.3 « **XDM** » désigne le Modèle de données d'expérience. Vous en saurez plus à son propos sur <https://github.com/adobe/xdm>.